

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Stéphanie BARATANGE, Corinne BONNEAU, Catherine DECHAINED, et Messieurs Didier BLAUD, Sébastien GERON, Jean-Luc LAIDET Bruno LUCAS et Damien RIVET

Absente excusée : Mme Valérie DUSSAUZE-ROBIN (pouvoir donné à Corinne RIVET-BONNEAU)

Madame Corinne RIVET-BONNEAU a été élu secrétaire de séance.



**AMENAGEMENT SECURITE DES ENTREES BOURGS : attribution du marché**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu 4 offres pour l'aménagement de sécurité des entrées des bourgs lot 1 VRD et donne lecture des devis suivants :

- EIFFAGE : 37 687.10 € HT
- COLAS : 32 377.00 € HT
- BONNEAU : 27 641.70 € HT
- M'RY : 27 049.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le lot VRD relatif à l'aménagement de sécurité des entrées des bourgs à la société M'RY pour un montant de 27 049 € HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**RECENSEMENT : rémunération agent recenseur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2011.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la rémunération de l'agent recenseur sur une base de 673 € brut
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

**DECISION MODIFICATIVE**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

**Section de fonctionnement**

| <b>Dépenses</b> |                    |               |       |  |
|-----------------|--------------------|---------------|-------|--|
| <i>Article</i>  | <i>Intitulé</i>    | <i>Sommes</i> |       |  |
| 627             | Services bancaires | -             | 200 € |  |
| 6688            | autres             | +             | 200 € |  |

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions et mandate Mr le Maire.

## **SMAEP 4B : transfert de la compétence « distribution eau potable » de la commune de Beauvoir sur Niort**

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 stipulant que pour les collectivités déjà membres du Syndicat, la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence doit être notifiée aux collectivités membres pour qu'elles se prononcent sur la modification envisagée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir sur Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir sur Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir sur Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

- [Adhésion à la convention de participation / prévoyance](#)

Le Conseil municipal de Juscorps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 13 novembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 8 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- ☞ **Nom de l'école** : décision au prochain conseil
- ☞ **Site internet** : le conseil municipal valide les modifications
- ☞ **Vestiaire** : mis à disposition de l'APE. La commune achète les fournitures et l'APE fait les travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.